



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **COMMUNE DE TEUILLAC (Département de la Gironde)**

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 10 février 2023.



## TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS .....	3
1 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE .....	4
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES .....	6
3.1 Les restes à recouvrer .....	7
3.2 La situation contentieuse .....	8
3.3 La concordance entre l'état de la dette et le compte de gestion .....	10
3.4 L'absence des annexes obligatoires au compte administratif .....	10
4 L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	11
4.1 Analyse du compte de résultat.....	11
4.1.1 La capacité d'autofinancement.....	11
4.1.2 L'évolution des charges et des produits de gestion.....	12
4.1.2.1 L'augmentation des produits de gestion sur la période .....	12
4.1.2.2 Les relations financières entre la commune et la communauté de communes .....	12
4.1.2.3 La dotation globale de fonctionnement .....	13
4.1.2.4 Les autres dotations et participations.....	13
4.1.2.5 Les autres produits de gestion courante.....	14
4.1.2.6 Les ressources fiscales.....	15
4.1.3 Les charges de gestion courante.....	17
4.2 Analyse du bilan.....	19
4.2.1 Le fonds de roulement.....	19
4.2.2 La dette .....	20
4.2.3 Les investissements .....	21

## SYNTHÈSE

Située en Gironde et distante de 27 km de Bordeaux, tout en faisant partie de son aire urbaine, la commune de Teuillac a vu sa population passer de 882 habitants en 2018 à 934 habitants en 2021.

L'examen des comptes de la commune a mis en évidence quelques anomalies qui ne remettent cependant pas en cause la fiabilité et la qualité de l'information comptable. La commune doit inscrire une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis ainsi qu'une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier. La concordance entre l'état de la dette du compte administratif et le montant inscrit au compte de gestion devra être rétablie. Enfin, les annexes obligatoires aux comptes administratifs devront être produites.

L'analyse financière révèle une situation délicate. Les excédents de gestion courante chutent de 50 % entre 2017 et 2021, même si l'on constate une très légère amélioration en 2021. Cette dégradation résulte d'une augmentation plus rapide des charges que celle des produits ; les charges de gestion progressant de 13 % alors que les produits ne progressent que de 4 % sur la période 2017-2021. Il en résulte une dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune sur la même période.

La ressource principale de la commune repose très largement sur les produits des impositions locales et des dotations et participations. Les recettes fiscales sont cependant limitées par des bases nettes d'imposition peu dynamiques, inférieures en euro par habitant sur toute la période sous revue aux moyennes des communes de la strate démographique comparable pour les trois taxes.

La CAF brute ne permet pas, sur la période, la couverture des annuités en capital de la dette à partir de 2019 et ce, jusqu'en 2021. La capacité de désendettement pour l'exercice 2021 représente 9 années d'épargne brute, demeurant malgré tout inférieure au seuil d'alerte de 12 ans fixé par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques. La charge de la dette demeure importante et durable puisque, sans emprunts nouveaux, la dette ne serait soldée qu'en 2036. Cependant, à partir de 2030, les échéances cumulées (amortissement et intérêts) devraient baisser substantiellement.

Afin d'améliorer sa CAF brute et préserver sa capacité à investir à l'avenir, la chambre invite en priorité la commune à mieux maîtriser ses charges de gestion, une hausse des produits étant très hypothétique en raison notamment d'une mobilisation déjà importante de la ressource fiscale.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1** : constituer une provision pour dépréciation de comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le risque d'irrecouvrabilité existe après consultation du comptable public [**Non mise en œuvre**].

**Recommandation n° 2** : constituer, à l'avenir, une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14 [**Non mise en œuvre**].

**Recommandation n° 3** : rétablir, en lien avec le comptable public, la concordance des emprunts au terme de l'exercice 2021 entre le compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif et y veiller pour l'avenir [**Non mise en œuvre**].

**Recommandation n° 4** : joindre au compte administratif l'ensemble des annexes obligatoires en vertu des dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales [**Non mise en œuvre**].

## 1 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Teuillac de l'exercice 2017 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Jean-Franck Blanc, maire, réélu le 18 mai 2020, par lettre du président de la chambre datée du 8 avril 2022.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 20 avril 2022 avec l'ordonnateur.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre, s'est déroulé le 9 septembre 2022 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur en fonctions le 18 novembre 2022 qui n'y a pas répondu.

Une communication administrative a été adressée le 6 octobre 2022 au comptable public qui y a répondu le 16 décembre 2022.

La chambre a arrêté les présentes observations définitives à l'occasion de son délibéré du 10 février 2023.

Après une présentation de la commune, le présent rapport analyse la fiabilité des comptes et la situation financière de celle-ci.

## 2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Teuillac est une commune rurale, située dans l'arrondissement de Blaye.

Elle fait partie de l'aire urbaine de Bordeaux, qui regroupe 275 communes, catégorisée dans les aires de 700 000 habitants ou plus. Teuillac se situe à 27 km à vol d'oiseau de Bordeaux, dont 19,2 km en autoroute (A 630).

Carte n° 1 : commune de Teuillac



Source : internet

Fin 2021, la commune de Teuillac comptait 930 habitants<sup>1</sup> mais la population légale officielle<sup>2</sup> est de 882 habitants selon le dernier chiffre communiqué par l'Insee qui date de 2018. La population aurait donc gagné une cinquantaine de personnes depuis 2018, soit une hausse de 6 %.

Il s'agit d'une population plutôt jeune. En 2018, la tranche d'âge des 0 à 44 ans est majoritaire, elle représentait 56,4 % de la population. Les plus de 60 ans ne représentent que 21,9 % de l'ensemble de la population de la commune.

Le nombre de logements augmente sur la période 1968-2018, passant de 182 à 388. Ce sont surtout les résidences principales qui progressent, passant de 150 logements à 348 sur la même période.

Le taux de chômage à Teuillac était de 8,1 % de la population active en 2018, contre 9,5 % pour le département de la Gironde et 9,6 % en France métropolitaine.

<sup>1</sup> Données ville Data.com

<sup>2</sup> Données : Insee

Au 31 décembre 2019, dernières données Insee en matière d'activité économique, la commune comptait 54 établissements, onze dans le commerce de gros et de détail, le transport, l'hébergement et la restauration, quatre dans l'industrie manufacturière, industries extractives et autres, treize dans la construction, un dans l'activité financière, onze dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, cinq dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale, un dans l'activité immobilière, et enfin huit dans les autres activités de services.

En 2018, la médiane du revenu disponible<sup>3</sup> par unité de consommation était de 20 900 € contre 22 400 € pour la moyenne départementale et 21 730 € pour la moyenne nationale, caractérisant une population moins aisée que la moyenne départementale et nationale (chiffres Insee). En 2021, le revenu fiscal moyen<sup>4</sup> par foyer de la commune était de 23 919 € contre 24 529 € pour la moyenne départementale et 27 759 € pour la moyenne nationale.

### **La commune dans son agglomération**

La commune est membre de la communauté de communes du Grand-Cubzaguais, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) a défini une nouvelle liste de compétences devant ou pouvant être exercées par les communautés de communes et d'agglomération.

Outre les compétences obligatoires énoncées par la loi<sup>5</sup>, la communauté de communes exerce aussi les compétences suivantes : la gestion de l'eau et de l'assainissement, la politique du logement social, les équipements sportifs d'intérêt communautaire, la voirie d'intérêt communautaire, la création et la gestion de maisons de services au public, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, les actions en faveur de l'emploi et de la formation, l'aménagement numérique, les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, l'action sociale en faveur des personnes âgées, des handicapés, les transports, ainsi que la création, l'aménagement, la gestion de ponton à passagers.

## **3 LA FIABILITÉ DES COMPTES**

La gestion municipale s'appuie uniquement sur le budget principal, sans aucun budget annexe.

---

<sup>3</sup> Données Insee. La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus. Le revenu disponible par unité de consommation est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements).

<sup>4</sup> Fiche AEF (analyse des équilibres financiers fondamentaux) 2021.

<sup>5</sup> À savoir : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'aménagement de l'espace, le schéma de cohérence territoriale et de secteur, les actions de développement économique et l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les points suivants ont été vérifiés mais n'ont fait l'objet d'aucune remarque : les intérêts courus non échus (ICNE), la cession d'actifs, les travaux en régie, les rattachements des charges et des produits à l'exercice et les recettes à régulariser, les créances rattachées à des participations ainsi que les autres immobilisations financières, le compte 275 « dépôts et cautionnements versés ». Enfin, la bonne utilisation des comptes 6419 et 6459 « remboursements sur rémunérations de personnel » a également été vérifiée, et n'appelle pas d'observations.

Les créances à court terme (c/41), notamment quant à l'existence d'un provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/ 49), ont été vérifiées. La situation contentieuse de la commune a été examinée afin de vérifier si une provision pour risques aurait dû être constatée. Enfin la concordance entre le compte de gestion et l'état de la dette du compte administratif du compte « emprunt et dettes assimilées » a été vérifiée ainsi que la complétude des informations figurant en annexes du compte administratif.

### 3.1 Les restes à recouvrer

S'agissant des restes à recouvrer, la commune présentait au 31 décembre 2021 un montant total non recouvré de 42 463,44 €.

**Tableau n° 1 : évolution des restes à recouvrer en €**

	c/4111- redevables - amiable	c/4116- redevables- contentieux	c/4141- locataires et acquéreurs- amiabes	c/4146- locataires et acquéreurs contentieux	c/44312- État et autres collectivités recettes amiabes	c/46721- débiteurs divers amiabes	c/46726- débiteurs divers contentieux	Total
2017	33,60	190,80	1 626,00	2 250,98	0,00	17,16	0,00	4 118,54
2018	101,60	142,80	1 430,68	2 549,26	0,00	0,00	0,00	4 224,34
2019	120,90	179,20	2 372,00	4 473,94	0,00	0,00	0,00	7 146,04
2020	716,80	0,00	3 574,00	5 337,47	15 418,00	0,00	0,00	25 046,27
2021	315,90	586,90	1 510,00	5 134,49	34 916,15	0,00	0,00	42 463,44

Source : d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 2 : état des restes à recouvrer supérieurs à un an en €**

	c/4111- redevables - amiable	c/4116- redevables - contentieux	c/4141- locataires et acquéreurs - amiables	c/4146- locataires et acquéreurs - contentieux	c/44312- État et autres collectivités recettes amiables	c/46721- débiteurs divers amiables	c/46726- débiteurs divers - contentieux	Total
Titres de 2016	0,00	0,00	0,00	1 712,98	0,00	0,00	0,00	1 712,98
Titres de 2017	0,00	0,00	0,00	284,00	0,00	0,00	0,00	284,00
Titres de 2018	0,00	0,00	0,00	900,49	0,00	0,00	0,00	900,49
Titres de 2019	27,90	2 440,00	416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 883,90
Titres de 2020	688,90	0,00	3 158,00	0,00	15 418,00	0,00	0,00	19 264,90
Total général								25 046,27

Source : d'après les comptes de gestion

Conformément à l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif s'avère utile pour faire face au risque d'irrecouvrabilité des créances imputées aux comptes 4111 « redevables amiables », 4116 « redevables contentieux », 4141 « locataires amiables », 4146 « locataires contentieux », 44312 « État et autres collectivités recettes amiables », 46721 « débiteurs divers » 46726 « débiteurs divers contentieux ». Pour la période 2017-2020, le montant des créances supérieures à un an s'élève ainsi à 25 046,27 €.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme obligatoires<sup>6</sup> les dotations aux provisions pour créances douteuses quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré. Or, il apparaît que la commune n'a constitué aucune provision pour créances douteuses, en contradiction donc avec la réglementation ci-dessus rappelée. Elle formule dès lors la recommandation qui suit.

**Recommandation n° 1.** : constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le risque d'irrecouvrabilité existe après consultation du comptable public.

### 3.2 La situation contentieuse

Le contentieux en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux porte sur la situation d'un agent en congé maladie.

<sup>6</sup> Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) employé par la commune a été placé en congé de maladie ordinaire de décembre 2007 à janvier 2014, date à laquelle il a été placé en congé de longue maladie. À la suite du refus de la commune de Teuillac de reconnaître l'imputabilité au service de sa situation, cet agent a saisi le tribunal administratif de Bordeaux.

Celui-ci a décidé, par un jugement du 4 février 2013, d'annuler un premier arrêté du maire de Teuillac du 29 avril 2010 qui refusait de reconnaître comme imputable au service la pathologie contractée par l'agent et lui a enjoint de réexaminer la demande de l'intéressé en ce sens. Par un jugement du 6 octobre 2015, le tribunal a annulé un deuxième arrêté du maire de Teuillac du 4 avril 2014 qui rejetait une nouvelle fois la demande de l'agent d'imputabilité au service de sa pathologie.

Par un jugement du 22 septembre 2021, le tribunal a condamné la commune de Teuillac à verser à l'agent l'ensemble des traitements et primes dus depuis décembre 2017 ainsi qu'à réparer les divers préjudices que l'agent a subis pendant toute sa période d'arrêt maladie.

À l'heure actuelle, la commune de Teuillac a ainsi versé 283 550,23 € en faveur de l'agent en application de ce jugement.

Pour autant, l'affaire est toujours en cours puisque, d'après la commune, le tribunal administratif a finalement reconnu l'imputabilité au service de l'ancienne collectivité de cet agent, laquelle a été condamnée à rembourser à la commune de Teuillac la somme globale de 283 550,23 €. L'avocate de la commune de Teuillac a engagé une action récursoire afin de faire appliquer le jugement du tribunal administratif.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que le compte 1511 « provisions pour litiges » enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Il s'agit d'une dépense obligatoire, au même titre que les provisions pour créances douteuses.

La constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, afin d'en lisser la charge.

Au cas d'espèce, la commune n'avait cependant pas constitué de provision pour ce litige, ce qui amène la chambre régionale des comptes à formuler la recommandation qui suit.

<p><b>Recommandation n° 2.</b> : constituer à l'avenir, une provision pour litiges liée à l'ouverture d'un contentieux à caractère financier en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.</p>
--

### 3.3 La concordance entre l'état de la dette et le compte de gestion

À la clôture de l'exercice 2021, le rapprochement de l'état de la dette annexé au compte administratif avec les soldes des emprunts figurant au compte de gestion a révélé un écart de 282 037 € au niveau du capital restant dû et de 2 989 € au niveau des intérêts d'emprunt, par rapprochement entre l'annexe au compte administratif et le montant des intérêts versés figurant au compte de gestion.

**Tableau n° 3 : les discordances constatées entre les montants de dette inscrits dans le compte de gestion et l'état de la dette annexé au budget principal au 31 décembre 2021**

Données de la commune de Teuillac	Annexe A2.2 du compte administratif	Compte de gestion	Écart (CG-CA)
Capital restant dû			
164 Emprunts en euros	69 563 €	350 566 €	281 003 €
165 Dépôt et cautionnement	0 €	1 034 €	1 034 €
Total compte 16	69 563 €	351 600 €	282 037 €
Annuité en capital			
Débits c/164 Emprunts en euros	46 874 €	72 337 €	25 463 €
Total débit compte 16	72 337 €	72 337 €	0 €
Intérêts des emprunts			
6611 Intérêts réglés à l'échéance	4 206 €	7 195 €	2 989 €

Source : compte administratif et comptes de gestion

Ces anomalies, non résolues au cours de l'instruction, conduisent la chambre régionale des comptes à formuler la recommandation qui suit.

**Recommandation n° 3.** : rétablir en lien avec le comptable public, la concordance des emprunts au terme de l'exercice 2021 entre le compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif et y veiller pour l'avenir.

### 3.4 L'absence des annexes obligatoires au compte administratif

Le tableau des effectifs est une annexe budgétaire obligatoire au même titre que l'état des opérations pour le compte de tiers, des garanties d'emprunts ou l'état de la dette, en vertu des dispositions combinées des articles L. 2313-1 avant-dernier alinéa et R. 2313-3 du code des collectivités territoriales, applicables aux communes de moins de 3 500 habitants. Ces dispositions sont d'ailleurs rappelées dans l'instruction M14 (tome II, titre 1, chapitre 4, point 1.2.1.4).

Or, le présent contrôle a montré que, sur la période sous-revue, aucune de ces annexes obligatoires n'était complétée, ce qui conduit la chambre régionale des comptes à formuler la recommandation qui suit.

**Recommandation n° 4.** : joindre au compte administratif l'ensemble des annexes obligatoires en vertu des dispositions combinées des articles L. 2313-1 et R. 2313 du code général des collectivités territoriales.

## 4 L'ANALYSE FINANCIÈRE

### 4.1 Analyse du compte de résultat

#### 4.1.1 La capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement diminue entre 2017 et 2021 de 50 %. Cette baisse est due à une augmentation plus rapide des charges de gestion que celle des produits, par ailleurs comparativement moins élevés au regard de la moyenne des communes comparables (En 2021, 731 €/habitant contre 819 €/habitant). En l'occurrence, les charges de gestion augmentent de 13 % alors que la hausse des produits de gestion n'est que de 4 % sur la période.

La diminution de l'excédent brut de fonctionnement a entraîné celle de la capacité d'autofinancement (CAF) brute<sup>7</sup>, qui diminue également de 50 % entre 2017 et 2021. Ce constat met en évidence le principal point de fragilité de la situation financière de la commune à savoir la baisse de sa CAF brute, qui passe de 79 965 € en début de période à 40 239 € en fin de période, avec un pic à 85 085 € en 2018, et un creux à 33 671 € en 2020. Rapportée aux produits de gestion courante, la capacité d'autofinancement brute ne représente plus que 23 jours en 2021, contre 46 jours en 2017.

Avec un remboursement en capital de la dette qui diminue très peu sur la période 2017 à 2021, la capacité d'autofinancement nette devient négative dès 2019, et même très fortement en 2020 (- 39 571 €).

**Tableau n° 4 : évolution de la CAF – en €**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017 à 2021
Produits de gestion (A)	628 999	586 425	594 217	605 164	651 166	4 %
Charges de gestion (B)	531 872	497 007	526 086	561 976	602 870	13 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	97 127	89 418	68 131	43 187	48 296	- 50 %
CAF brute (C)	79 965	85 085	63 743	33 671	40 239	- 50 %
En nombre de jours des produits de gestion	46	53	39	20	23	- 51 %
- Annuité en capital de la dette (D)	73 711	75 674	72 885	73 243	72 337	-2 %
CAF nette ou disponible (C – D)	6 254	9 410	-9 142	-39 571	-32 098	

Source : d'après les comptes de gestion

<sup>7</sup> Le passage de l'EBF à la CAF brute se fait en rajoutant à l'EBF, le résultat financier (c/76-c66) et le résultat exceptionnel (c/77-d/67) – opérations de cessions (675,676,775,776) - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (c/777).

Afin de mieux comprendre les évolutions qui ont affecté tant les produits que les charges de gestion, il convient d'analyser ce qui en leur sein y a contribué.

#### 4.1.2 L'évolution des charges et des produits de gestion

##### 4.1.2.1 L'augmentation des produits de gestion sur la période

Les produits de gestion<sup>8</sup> se composent des ressources fiscales, des dotations et participations et des produits d'exploitation<sup>9</sup>. Ces derniers comprennent pour l'essentiel les recettes issues des produits des services et du domaine et des autres produits de gestion courante.

**Tableau n° 5 : évolution des produits de gestion courante**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017 à 2021
c/70 produit des services et du domaine	51 540	47 195	51 426	47 941	55 581	8 %
c/72 production immobilisée (travaux en régie)	6 643	0	10 899	17 824	16 793	153 %
c/73 impôts et taxes hors c/739	233 267	243 648	251 204	260 253	278 959	20 %
c/739 produits fiscaux reversés	- 5 779	- 13 935	- 7 739	- 7 520	-7 501	30 %
c/74 dotations et participations	325 471	290 410	270 684	273 844	293 331	- 10 %
c/75 autres produits de gestion courante	17 857	19 107	17 743	12 821	14 003	- 22 %
Total des produits de gestion courante	628 999	586 425	594 217	605 164	651 166	4 %

Source : balances des comptes de gestion

Grâce à la bonne tenue du produit des impôts et taxes qui progresse de 20 % entre 2017 et 2021, passant de 233 267 € à 278 959 €, et malgré une baisse de 10 % des dotations et participations, le total des produits de gestion courante progresse de 4 % sur toute la période 2017-2021.

##### 4.1.2.2 Les relations financières entre la commune et la communauté de communes

Les relations financières entre la commune de Teuillac et la communauté de communes sont constituées, d'une part, par le versement de l'attribution de compensation (AC) de la commune à la communauté et, d'autre part, par la fiscalité reversée à la commune par l'EPCI, par l'intermédiaire du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. *In fine*, la balance est favorable à la commune sur l'ensemble de la période, comme l'illustre le tableau qui suit.

<sup>8</sup> Les produits de gestion concernent les comptes 70 à 79, hors les produits exceptionnels (compte 77).

<sup>9</sup> Les produits d'exploitation comprennent les recettes issues des comptes 70 et 75.

**Tableau n° 6 : fiscalité reversée entre l'EPCI et la commune - en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
Attribution de compensation brute c/739211 (A)	5 593	13 739	-7 271	-7 271	-7 271	30,00 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales c/73223 (B)	20 447	18 262	17 749	17 319	17 496	-14,43 %
Total de la fiscalité reversée (A-B)	14 854	4 523	10 478	10 048	10 225	-31,16 %
Produits de gestion	628 999	586 425	594 217	605 164	651 166	3,52 %
Part des reversements dans produits de gestion	2,36 %	0,77 %	1,76 %	1,66 %	1,57 %	-33,51 %

Source : d'après les comptes de gestion

#### 4.1.2.3 La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement, dont le détail figure au tableau qui suit, est en très légère baisse sur la période 2017-2021, de 1 %, grâce à une baisse modérée de la dotation forfaitaire (3%) compensée par une hausse de la dotation rurale (+ 22 %).

**Tableau n° 7 : la dotation globale de fonctionnement**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
Dotation globale de fonctionnement c/741	173 937	172 095	168 949	170 329	171 724	- 1 %
dont dotation forfaitaire c/7411	97 463	96 256	95 547	94 769	94 911	- 3%
dont dotation d'aménagement c/7412	0	0	0	0	0	
dont dotation rurale c/74121	41 438	44 306	43 952	47 851	50 547	22 %
dont dotation de compensation des groupements de communes c/74126	0	0	0	0	0	
dont dotation de péréquation c/74127	35 036	31 533	29 450	27 709	26 266	- 25 %

Source : balances des comptes de gestion

#### 4.1.2.4 Les autres dotations et participations

Plusieurs dotations et participations baissent sur la période 2017 à 2021. Concernant les rubriques dont les montants sont les plus significatifs, il est observé une chute sensible de près de 20 % des emplois d'avenir, et de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui baisse de 36 % passant de 23 652 € à 15 067 €. Celle-ci est accordée en fonction du potentiel fiscal<sup>10</sup> lequel passe de 288 943 € à 353 787 € entre 2017 et 2021.

<sup>10</sup> Fiches DGF.

**Tableau n° 8 : les autres dotations et participations - en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
c/742 dotation aux élus locaux	2 962,00	2 972,00	3 030,00	3 033,00	3 027,00	2 %
c/7461 dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	
c/74712 emplois d'avenir	60 926,92	25 844,91	24 754,18	21 743,80	48 729,19	- 20 %
c/74718 autres	428,92	0,00	650,05	3 791,41	1 031,32	140 %
c/7473 départements	0,00	1 302,00	0,00	0,00	0,00	
c/7482 compensation perte taxe additionnelle aux droits de mutation	34 758,00	42 628,00	43 988,00	45 749,00	46 949,00	35 %
c/74832 attribution du fonds départemental de péréquation taxe professionnelle	23 652,00	19 737,00	15 723,00	15 249,00	15 067,00	- 36 %
c/74833 État compensation au titre de la CET	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
c/74834 État compensation au titre exonération de taxe foncière	4 056,00	3 537,00	3 553,00	3 543,00	3 610,00	- 11 %
c/74835 compensation au titre exonération de taxe d'habitation	6 577,00	7 114,00	7 197,00	7 578,00	0,00	15 %
c/7484 dotation de recensement	1 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
c/7488 autres attributions et participations	16 450,24	15 180,53	2 839,33	1 827,60	3 193,60	- 81 %
<b>Total</b>	<b>151 534,08</b>	<b>118 315,44</b>	<b>101 734,56</b>	<b>103 514,81</b>	<b>121 607,11</b>	

Source : balances des comptes de gestion

Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu à l'article 47 l'instauration d'un fonds d'amorçage en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ou, sous certaines conditions, à la rentrée 2014. C'est le cas de la commune de Teuillac.

Il a été observé que le compte 7488 « autres attributions et participations » chute de 81 %. La principale cause en est la perte, pour 2017 et 2018, de ce fonds d'amorçage (90 € par élève) issue de la réforme des rythmes scolaires pour les communes mettant en place les activités périscolaires. Pour les années suivantes : il n'y a plus que le versement de la CAF, remboursement de la prestation de service pour l'accueil périscolaire déclaré en accueil de loisirs.

#### 4.1.2.5 Les autres produits de gestion courante

**Tableau n° 9 : le compte 75 (autres produits de gestion courante) - en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017 à 2021 en %
Compte 752 - revenus des immeubles	17 404,00	18 688,00	17 320,00	12 192,00	13 020,00	- 25 %
Compte 7588 - autres produits divers de gestion courante	453,20	418,80	422,90	629,26	982,85	117 %
<b>Total</b>	<b>17 857,20</b>	<b>19 106,80</b>	<b>17 742,90</b>	<b>12 821,26</b>	<b>14 002,85</b>	<b>- 22 %</b>

Source : comptes de gestion

Il est à remarquer que les revenus des immeubles baissent de 25 % sur la période 2017-2021 passant de 17 404 € à 13 020 €.

Des loyers n'ont pas été perçus par la commune (un loyer communal, deux baux professionnels et la location de la salle des fêtes) en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de la salle des fêtes et l'exonération de loyer commercial des entreprises fermées (salon coiffure et ongles).

#### 4.1.2.6 Les ressources fiscales

En 2021, les impôts et taxes représentent 43 % des produits de gestion, et comme le montre le tableau ci-après, le produit des impôts locaux a augmenté, passant de 199 724 € en 2017 à 247 515 € en 2021, soit une hausse de 24 %.

**Tableau n° 10 : le détail des ressources fiscales – en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
Impôts locaux nets des restitutions	199 724	212 406	218 205	229 267	247 515	24 %
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	1 320	944	2 642	703	713	- 46 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	11 590	11 840	12 140	12 715	13 005	12 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	212 634	225 190	232 987	242 685	261 233	23 %

Source : d'après les comptes de gestion

Sur toute la période, le montant par habitant des trois taxes locales perçues par la commune (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) est inférieur à celui perçu en moyenne par les communes de la même strate démographique. Il en est ainsi de la taxe d'habitation, dont le montant par habitant en 2020 est de 107 € pour la commune, pour une moyenne de 146 €, ou encore de la taxe foncière, toujours en 2020, de 124 € pour la commune, contre une moyenne de 156 € pour les communes relevant de la même strate démographique.

On constate une nette baisse parmi les produits fiscaux de la taxe d'habitation, conséquence de sa suppression progressive, puisque l'on passe de 82 000 € à 5 000 € entre 2017 et 2021. *A contrario*, les produits de la taxe foncière bâtie passent de 95 000 € à 209 000 € entre 2017 et 2021 et ont donc plus que doublés. Cette hausse est cependant pour l'essentiel la conséquence du transfert de la part départementale de cette taxe aux communes.

**Tableau n° 11 : évolution du produit fiscal de 2017 à 2021**

	2017			2018			2019			2020			2021		
	TH	TFB	TFNB												
Les produits fiscaux communaux															
Produits des impôts locaux en milliers d'€	82	95	23	88	101	24	90	104	24	95	110	25	5	209	24
En € par habitant	89	103	25	96	111	26	100	116	26	107	124	28	6	234	27
Moyenne nationale de la strate en € par habitant	135	144	27	139	147	28	144	152	28	146	156	29	22	327	29

Source : fiches AEFF

Les bases nettes<sup>11</sup> de la commune sont inférieures aux moyennes par habitant des communes de la strate démographique comparable sur toute la période, pour les trois taxes. Pour 2021, la taxe d'habitation (TH) procure 49 € par habitant pour la commune, contre 172 € pour la moyenne de la strate, la taxe sur le foncier bâti (TFB) 559 € pour la commune contre 937 € et, enfin, la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) 51 € pour la commune, contre 65 € pour les communes de la même strate.

**Tableau n° 12 : évolution des bases fiscales**

Les bases fiscales	2017			2018			2019			2020			2021		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
Bases nettes en milliers d'€	676	441	44	694	451	45	715	466	44	751	491	46	43	498	45
Bases nettes commune en € /hab.	729	476	48	763	496	49	796	518	49	844	552	52	49	559	51
Moyenne nationale de la strate	1 107	934	63	1 127	957	63	1 159	986	64	1 177	1 010	65	172	937	65

Source : fiches AEF

Le taux<sup>12</sup> de la TH, en 2021, est légèrement inférieur à la moyenne de la strate, 12,62 % pour la commune contre 12,69 %. En revanche, pour les deux autres taxes en 2021, les taux communaux sont supérieurs aux moyennes. La TFB est de 42 % contre 34,88 % en moyenne. Pour la TFNB, le taux est de 53,32 %, contre 43,75 % en moyenne. Du fait de ces taux élevés, l'effort fiscal de la commune, en 2021, était de 1,215<sup>13</sup>, sensiblement supérieur à la moyenne de la strate, de 1,024<sup>14</sup>.

Dès lors, ce taux élevé laisse peu de marge de manœuvre à la commune en matière fiscale.

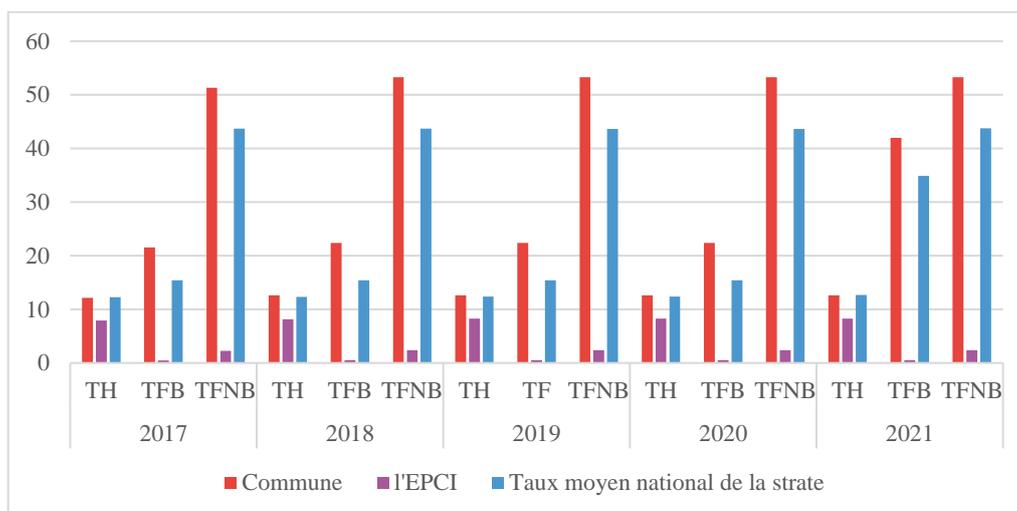
<sup>11</sup> Fiches AEF (fiches d'analyses des équilibres financiers fondamentaux).

<sup>12</sup> Fiches AEF (fiches d'analyses des équilibres financiers fondamentaux).

<sup>13</sup> Fiche DGF (fiche individuelle dotation globale de fonctionnement).

<sup>14</sup> L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-5 du CGCT est le rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit «trois taxes» correspondant depuis 2013 à la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière. Au-dessus de 100 %, soit 1, l'effort fiscal commence à être élevé.

Graphique n° 1 : les taux communaux



Source : fiches AEFF

Tableau n° 13 : évolution des taux fiscaux

Commune de Teuillac	2017			2018			2019			2020			2021		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TF	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
Les taux en %															
Commune	12,15	21,55	51,33	12,62	22,38	53,32	12,62	22,38	53,32	12,62	22,38	53,32	12,62	42,00	53,32
EPCI	7,94	0,50	2,29	8,14	0,51	2,35	8,30	0,52	2,40	8,30	0,52	2,40	8,30	0,52	2,40
Taux moyen national de la strate	12,24	15,42	43,70	12,34	15,41	43,70	12,40	15,41	43,64	12,41	15,44	43,64	12,69	34,88	43,75

Source : fiches AEFF

#### 4.1.3 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante augmentent globalement de 13 % sur la période examinée. Par ailleurs l'ensemble des postes des comptes 61 à 64 connaissent une augmentation importante et significative sur toute la période 2017-2021.

Tableau n° 14 : évolution des charges de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017 à 2021
c/60 achats	76 442	84 147	68 707	74 084	72 124	- 6 %
c/61 services extérieurs	42 522	43 858	44 661	48 003	43 960	3 %
c/62 autres services extérieurs	21 452	29 233	39 278	30 365	28 837	34 %
c/63 impôts et taxes	4 041	4 043	5 429	5 158	6 077	50 %
c/64 charges de personnel	326 761	303 537	327 661	347 505	392 494	20 %
c/65 autres charges de gestion courante	68 053	59 658	57 685	60 445	66 335	- 3 %
Total charges de gestion courante	531 873	497 007	526 086	561 976	602 870	13 %

Source : balances des comptes de gestion

Les dépenses peu compressibles représentent, en 2021, 69 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel augmentent de 20 % sur la période 2017-2021. Compte tenu de leur importance, près de 65 % du total des charges de gestion en 2021, l'instruction s'est intéressée aux efforts de la commune pour maîtriser sa masse salariale.

**Tableau n° 15 : charges de personnel - en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2020
c/6411 personnel titulaire	153 741,49	150 501,42	179 862,88	194 115,18	185 408,86	21 %
c/6413 personnel non titulaire	5 854,80	23 371,15	7 687,54	12 671,16	5 458,61	- 7 %
c/64168 autres emplois d'insertion	85 498,14	48 344,27	54 711,88	51 304,82	106 029,36	24 %

Source : d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 16 : évolution des effectifs**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
6411 Titulaire ETP	6,05	5,73	6,57	6,74	6,45	7 %
6413 Non titulaire ETP	0,26	1,07	0,34	0,61	0,17	- 35 %
64168 Insertion ETP	4,84	2,64	2,79	2,66	5,56	15 %
Total	11,15	9,44	9,7	10,01	12,18	9 %

Source : d'après les données fournies par la commune

Le tableau des effectifs n'étant pas joint à l'annexe dédiée du compte administratif, l'instruction n'a pas permis de déterminer de façon fiable le nombre d'ETP en fonction au sein de la commune, ni par suite, les effectifs physiquement présents au 31 décembre de chaque année. Les chiffres fournis au tableau n° 16, issus des documents budgétaires, n'ont donc pas pu être recoupés, mais ils mentionnent tout de même une hausse du nombre total d'ETP entre 2017 et 2021 de 9 %, et une hausse des titulaires de 7 %, avec un pic atteint en 2020.

Le poste « autre personnel d'insertion » a doublé de 2020 à 2021 passant de 51 304,82 € à 106 029,36 €, mais les aides de l'État viennent en réalité compenser la hausse de ces dépenses.

Durant l'instruction, la commune a justifié cette situation en précisant que les augmentations des postes de titulaires et de non titulaires en 2020 et des postes d'emplois d'insertion en 2021, étaient la conséquence de la mise en place du protocole sanitaire au groupe scolaire avec, en particulier, le recrutement d'un agent non titulaire.

Enfin, la commune a précisé que le recrutement des contrats aidés se terminerai en 2022.

Plusieurs autres secteurs connaissent une forte croissance au sein des services extérieurs (compte 61). Il s'agit de l'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des assurances.

Le compte 6152 « entretien de terrains » présente une progression de l'ordre de 31 % pour la période 2017-2021. La commune a fait l'acquisition d'arbustes et a mis en place le désherbage thermique ce qui a engendré l'achat de bouteilles de gaz. Le compte 615221 « entretien de bâtiments » a lui aussi progressé de 31 % sur la même période. Il s'agit de travaux en régie effectués par les agents techniques sur le groupe scolaire et la salle des associations ainsi que la

mise en sécurité covid-19 des différents bâtiments publics. Enfin le compte 615231 « entretien de voiries » progresse de 249 % sur la période 2017-2021. La commune a acheté du calcaire et de l'enrobé pour l'entretien des chemins ruraux et de la voirie communale, toujours pour des travaux en régie.

L'augmentation, sensible à partir de 2020, du compte 6161 « multirisques » provient de l'intégration dans le patrimoine de la commune d'un bien immobilier devenu sans maître, après avoir été sans propriétaire pendant 30 ans, et qu'elle a assuré.

Plusieurs rubriques du compte 62 « autres services extérieurs » connaissent une augmentation sur la période 2017-2021.

Ainsi, au compte 6226 « honoraires », une somme de 9 211,84 € correspond à un paiement à un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux qui oppose la commune de Teuillac à l'un de ses agents et à la communauté de communes Couserans-Pyrénées (voir *supra*).

Par ailleurs, la redevance spéciale versée au syndicat mixte intercommunal de collecte ordures ménagères (SMICTAL) a été imputée au compte 6284 « redevances pour services rendus », alors qu'elle était imputée au compte 65541 jusqu'en 2017.

## 4.2 Analyse du bilan

L'examen préalable du bilan comptable du budget principal a montré qu'au terme de l'exercice 2021, le bilan est équilibré et qu'il y a des marges de sécurité financière comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n° 17 : évolution des ratios des comptes du bilan**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017 à 2021
Fonds de roulement net global (C) en €	162 093	187 816	161 286	109 235	144 880	- 10,62 %
En nombre de jours de charges de gestion	107	133	109	69	86	-
Besoin en fonds de roulement global (D)	- 27 733	- 11 686	7 062	20 972	6 415	- 123,13 %
En nombre de jours de charges de gestion	- 18	- 8	5	13	4	- 120,41 %
Prélèvement du fonds par le besoin	- 17 %	- 6 %	4 %	19 %	4 %	- 125,88 %
=Trésorerie nette (C-D)	189 826	199 502	154 224	88 262	138 464	- 27,06 %
En nombre de jours de charges de gestion	125	141	104	56	82	- 35,65 %

Source : d'après les comptes de gestion

### 4.2.1 Le fonds de roulement

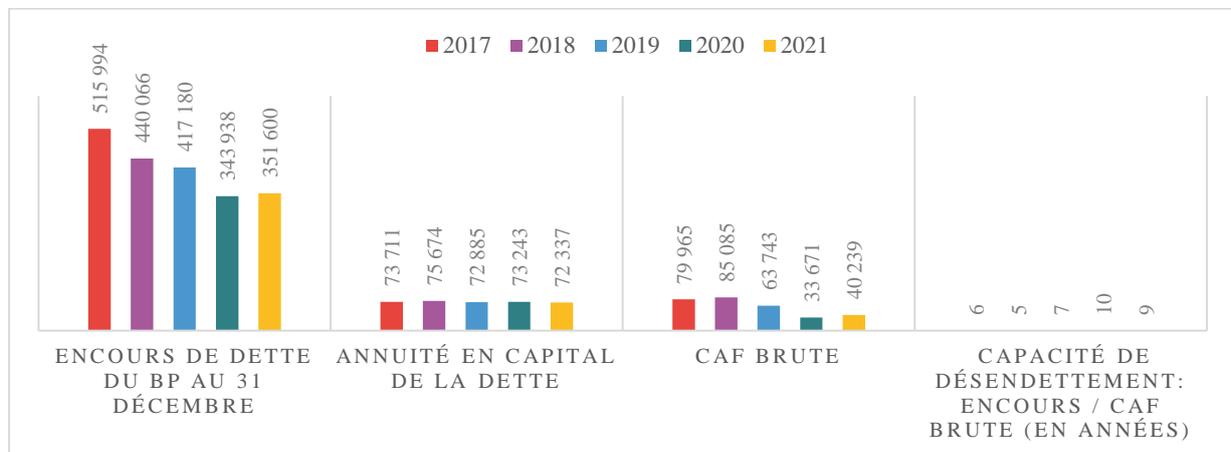
Le fonds de roulement net global (FRNG) est toujours positif sur la période contrôlée, les ressources stables de la collectivité étant supérieures aux emplois immobilisés. Il diminue cependant de 11 % en fin de période, passant de 162 000 € à près de 145 000 €, mais représente encore 86 jours de charges de gestion, ce qui reste satisfaisant.

Les dettes étant supérieures aux créances sur la période 2017-2018, le besoin en fonds de roulement (BFR) s'est avéré négatif. En revanche, entre 2019 et 2021 le BFR est redevenu positif, les créances devenant supérieures aux dettes. Par ailleurs la trésorerie, toujours positive sur la période sous revue, baisse en fin de période, ce qui est logique du fait d'un BFR positif. Cependant elle reste suffisante pour assurer une certaine sécurité financière à la commune.

#### 4.2.2 La dette

L'encours de la dette baisse de 32 % sur la période 2017-2021, mais l'annuité en capital demeure élevée et quasiment constante sur la période. La capacité de désendettement varie de cinq à dix ans, reflétant la faiblesse de la CAF brute, surtout en 2020 et 2021.

**Graphique n° 2 : la dette de la commune**



Source : d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 18 : la dette - en €**

Au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021 définitif	Évolution de 2017 à 2021
Encours de dette du BP au 31/12	515 994	440 066	417 180	343 938	351 600	- 32 %
Annuité en capital de la dette	73 711	75 674	72 885	73 243	72 337	- 2 %
CAF brute	79 965	85 085	63 743	33 671	40 239	- 50 %
Capacité de désendettement : encours / CAF brute (en années)	6	5	7	10	9	

Source : d'après les comptes de gestion

En 2017, un emprunt de 40 000 € a été contracté concernant des travaux de voirie.

En 2018, à la dissolution de l'ex communauté de communes de Bourg, la nouvelle communauté de communes du Cubzaguais n'a pas souhaité conserver un terrain constructible situé sur la commune de Teuillac (de plus de deux hectares dont l'ex communauté de communes de Bourg était propriétaire et envisageait de faire une hôtellerie de plein air). De ce fait, la commune a dû accepter le transfert du bien immobilier ainsi que l'emprunt ayant financé son achat, dont le capital restant dû s'élevait à 146 118 €. Par la suite, la commune l'a renégocié.

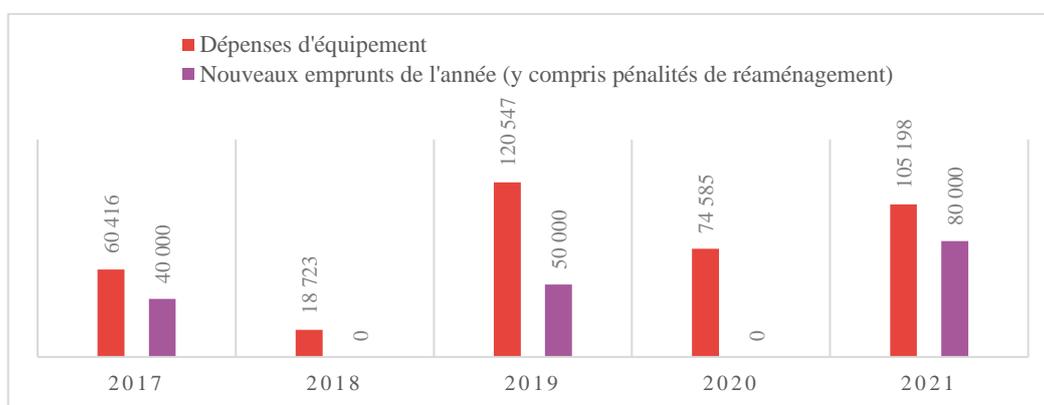
En 2019, un emprunt de 50 000 € a été contracté principalement pour le remplacement de matériel de voirie.

En 2021, un emprunt de 80 000 € pour l'agrandissement de locaux commerciaux (un cabinet d'infirmiers, une onglerie et un salon d'esthéticienne) a été souscrit.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû s'élevait à 351 600 €, réparti en huit emprunts, l'ensemble devant être soldé en 2036, sauf évidemment souscription d'un ou plusieurs nouveaux emprunts.

### 4.2.3 Les investissements

**Graphique n° 3 : les dépenses d'équipement – en €**



Source : d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 19 : les dépenses d'équipement - en €**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution de 2017 à 2021
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	60 416	18 723	120 547	74 585	105 198	74 %
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	40 000	0	50 000	0	80 000	100 %

Source : d'après les comptes de gestion

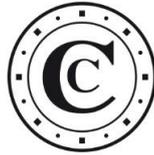
En 2022, un important projet de rénovation énergétique du groupe scolaire a été engagé. Le montant des travaux est estimé à près de 200 000 € TTC (166 267,40 € HT). Pour ce projet, la commune a obtenu 116 387,18 € de subvention de l'État (70 %), qui s'est accompagné d'un emprunt de 50 000 € pour compléter le financement.

Pour l'avenir, la collectivité espère les rentrées substantielles suivantes :

- concernant le contentieux précité avec l'agent communal, une action récursoire auprès de la communauté de communes d'origine d'un montant de 283 000 €,
- la vente immobilière du « Terrain Maisonneuve » pour 64 000 €,
- la vente immobilière de différents terrains du bourg pour 100 000 € en 2023/2024.

Chambre régionale  
des comptes

Nouvelle-Aquitaine



**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**

3, place des Grands-Hommes  
CS 30059  
330664 BORDEAUX CEDEX

[nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)